

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2014

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 01/10/2014

L'an 2014, le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : JAUNET Yvan, LE GARREC Ronan, MACRI Fabrice, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : M BARBÉ Raymond à M JAUNET Yvan, M BOURNAT Célestin à M RENOUX Thierry, M FOUILLET Claude à M MACRI Fabrice

Excusée : Mme KAKPEGAN Irma

M LE GARREC Ronan a été élu(e) secrétaire de séance

### **DEL 081-14-047 : ZAC DES PETITES HAIES : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2013**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 23 alinéas 1et 2 de la Convention de concession intervenue entre la Commune de Clayes et la société « Territoires & Développement » le 11 décembre 2006, l'aménageur établie chaque année en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel global et actualisé des activités, un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu annuel d'activité au 31/12/2013 présenté par la société « Territoires & Développement ».

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel d'activité 2013 présenté par la société « Territoires & Développement »,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEL 081-14-048 : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE : ANNEXE FINANCIERE 2014 A LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES MJC DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec la FRMJC a été signée le 27 février 2012 avec divers avenants.

La FRMJC présente une annexe financière pour l'année 2014 :

- ◆ prise en charge du poste d'animateur coordinateur jeunesse : 22 163,00 €
- ◆ participation à la mission de coordination : 1 260,00€
- ◆ frais de gestion : 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ◆ accepte l'annexe financière 2014 présentée par la FRMJC
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEL 081-14-049 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : MULTISPORT**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition entre le CMG sur Ile Handball et la commune dans le cadre de l'animation multisports proposée le vendredi après-midi lors des TAP (Temps d'Activité Périscolaire). Cette convention sera signée pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un animateur avec le CMG sur Ile Handball

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEL 081-14-050 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires des politiques publiques menées depuis 2002. Pour aider à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et l'AMF 35 propose à chaque conseil municipal du département de désigner un élu référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ◆ désigne Claude FOUILLET comme élu référent sécurité routière

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEL 081-14-051 : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR TRAVAUX DE SÉCURITÉ / ACCORD DE SUBVENTION**

Par délibération n° 081-13-60 du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a sollicité une subvention pour l'Aménagement des arrêts de transport collectif dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2014. A ce titre, la commune a été retenue pour ces aménagements. Le montant de la subvention proposée est de 5 350 €.

Il convient de confirmer, d'une part, l'acceptation de cette somme et, d'autre part, l'engagement de faire exécuter les travaux prévus afin que cette subvention soit attribuée définitivement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ accepte la subvention d'un montant de 5 350 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2014 pour l'Aménagement des arrêts de transport collectif ;
- ◆ s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais ;
- ◆ donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEL 081-14-052 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2014 (RODP)**

Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :  $RODP = (0,035€ \times L) + 100€$  où L est la longueur exprimée en mètres de canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

A ce titre, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2014 s'établit à 253,00 €

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de fixer le montant de la RODP pour l'année 2014 à 253,00 €
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEL 081-14-053 : ASSAINISSEMENT - RÉVISION DES TARIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2015 les tarifs assainissement sur la base des tarifs 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de maintenir pour 2015 les tarifs votés pour 2014 dans la délibération n°081-13-56 soit :
  - o la part annuelle à 46,99 € et le prix de la consommation au m3 à 1.14 €,
  - o la redevance forfaitaire à 163.99 € pour les divers abonnés disposant de l'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable.
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEL 081-14-054 : VALIDATION DEVIS VOIRIE (PURGES / TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES)**

Par délibération n°081-14-31 en date du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a validé le devis de la société Keravis pour un montant de 32 400 € ht pour l'exécution de purges en enrobées sur la rue du Parc.

Monsieur le Maire soumet un devis complémentaire de la société Keravis pour une surface de 110m<sup>2</sup> non prévue initialement, pour un montant de 4 235,00€ ht.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ◆ d'attribuer les travaux complémentaires de purges en enrobés sur la rue du Parc à la société KERAVIS (L'Hermitage) pour un montant de 4 235,00 € ht
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEL 081-14-056 : ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**

Afin d'améliorer et de sécuriser l'équipement informatique de la Maire, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de la société Assist'Infone (Gévézé) pour le matériel informatique, de la société Blot (Plouasne) pour l'installation électrique et de la société Segilog (La Ferté Bernard) pour l'installation des logiciels métier.

- ◆ équipement informatique : SARL Assist'Infone : 3 410,81 € ht (soit 4 092,97 € ttc)
- ◆ installation électrique / câblage : SARL Blot : 525,00 € ht (soit 630,00 € ttc)
- ◆ transfert de données / installation logiciels métier : Segilog : 340,00 € ht (soit 408,00 € ttc)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de retenir les 3 devis des sociétés Assist'Infone, Blot et Segilog
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEL 081-14-057 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget commune	
Dépenses	
c/2188 (op. 105)	- 1 200,00€
c/2188 (op. 88)	- 2 540,00€
c/2312 (op. 88)	- 1 064,00€
c/2115 (op. 104)	- 2 200,00€
c/2031 (op. 86)	+ 300,00€
c/2183 (op. 86)	+ 3 200,00€
c/2315 (op. 103)	+ 3 504,00€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ approuve cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### Métropolisation

Suite à la question de Ronan LE GARREC, Monsieur le Maire expose l'avancée du dossier de transfert de compétence à Rennes Métropole à compter du 1er janvier 2015 dans le cadre de la loi MAPTAM.

**Fin de séance 23h06**